

AMAP RÉUNION PÈRE LACHAISE
PARIS 11e ET 20e

CONTRAT D'ENGAGEMENT PETITS FRUITS 2025
du 08/01/2025 au 17/12/2025

ADHÉRENT

Nom et Prénom :

Adresse :

Ville :

Tél :

Courriel :

PRODUCTEUR

Les trois parcelles

14 rue du château

45300 Yèvre-la-Ville

lestroisparcelles@gmail.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Ile-de-France : <http://amap-idf.org>), à savoir :

1. Engagement de l'adhérent(e) : Pré-financer la production, assurer au moins une permanence de distribution, gérer ses retards et absences (vacances...), reconnaître les aléas possibles de la production et en tant que consommateur accepter les risques liés à ces aléas.
2. Engagement du producteur partenaire : Livrer aux dates définies des produits certifiés BIO, de qualité, frais, issus de sa production, informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales, être transparent sur la gestion de son exploitation et accueillir les adhérents sur son exploitation lors des chantiers AMAP dont toutes les dates sont annoncées en début d'année.
3. Lieu de distribution : La distribution des petits fruits se déroule le mercredi soir au 108bis Av. Philippe Auguste, 75011 Paris et au 34 Rue de la Réunion, 75020 Paris. Chaque adhérent s'organise pour récupérer ou faire récupérer ses petits fruits, y compris pendant ses congés, par un autre membre de l'AMAP ou toute autre personne de son choix, et en informe l'AMAP. Aucun remboursement ne sera effectué.
4. Modalités de paiement : Les chèques sont libellés à l'ordre « Les trois parcelles » et à remettre à la signature du contrat ou lors d'une distribution ultérieure. Paiement en 1 à 2 fois.
5. La saison des petits fruits dure approximativement de fin mai à fin septembre. Pour les contrats mini et découverte, en fonction de la production, le total des barquettes reçues peut rapidement être atteint. A titre indicatif, sur la saison 2023, la totalité des barquettes du contrat mini avait été envoyée au 5 juillet ; pour les contrats découverte, au 12 juillet.
6. En terme de tarification, le contrat transformation est à 14€ du kg (équivalent fraises) car les amapien.nes adhérant à ce contrat soutiennent l'anti-gaspillage en acceptant de recevoir de grosses quantités de façon aléatoire.
7. La fréquence de livraison des barquettes de petits fruits ne peut être annoncée en amont, car celle-ci dépend du type de petits fruits que la ferme envoie à chaque livraison. Les amapien.nes peuvent à tout moment au cours de la saison demander à la ferme le décompte de ce qu'ils ont reçu.
8. Chaque contrat reçoit un nombre de barquettes de petits fruits fixe sur la saison. Le nombre de barquettes comptabilisé se base sur un système de référence. Nous appelons **la barquette référence** l'unité d'équivalence entre chaque variété de petits fruits. Ce système permet de prendre en compte les temps de récolte différents d'un fruit à l'autre ainsi que leur gestion. Voici ce tableau d'équivalence :

barquette de 250 g de fraises = 1 barquette référence
barquette de 250 g de framboises et de groseilles à maquereau = 1,5 barquette référence
barquette de 250 g de cassis ou de caseilles = 2 barquettes référence

barquette de 250 g de groseilles = **2,5 barquettes référence**

DÉTAIL DU CONTRAT

Contrat	Descriptif de ce que je vais recevoir à la livraison	Prix annuel TTC		Choix à cocher
Formule mini	10 équivalents barquettes livrées sur la saison <i>Prix au kg équivalent fraises : 16 €</i>	40 €		
Formule découverte	20 équivalents barquettes livrées sur la saison <i>Prix au kg équivalent fraises : 16 €</i>	80 €		
Formule gourmand	40 équivalents barquettes livrées sur la saison <i>Prix au kg équivalent fraises : 15 €</i>	150 €		
Formule spéciale transformation	Approximativement 60 équivalents barquettes livrées sur la saison <i>Prix au kg équivalent fraises : 14 €</i>	210 €		
montant prévisionnel du contrat				

Les parties attestent avoir pris connaissance des principes de fonctionnement de l'AMAP et s'engagent à les respecter.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur

